

PROCÈS-VERBAL

Séance du mardi 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 30 juin à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Madame Béatrice STEPHAN, Maire.

Présents : AIDIER Marie, ARBOUNI Elodie, BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CAILLEAU Marion, CHAVENEAU Nicolas, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAULT Jean-Louis, LEBECQUE Anne-Gaëlle, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Beatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie.

Pouvoirs : GARBOLINO Julien à BRIACHE Laurent, LAMBERT Remi à DOBREVA Miglena, VERNOUX Virginie à GENNIES Marlene, CHEVALIER DU FAU Vanessa à ARBOUNI Elodie

Secrétaire de séance : Marie AIDIER

Date de convocation	24/06/2026
Elus en exercice	23
Elus présents	19

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint en début de séance.

ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal de la séance du 26 mai 2026
- Contrat de prêt à usage - 5 rue des Loisirs
- Contrats de prêt à usage – 12, 14 et 16 rue de la Mallerie
- Contrat de prêt à usage - La Marionnière
- Tarifs des droits de voirie des commerces ambulants
- Angers Loire Métropole (ALM) - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Désignation d'un représentant
- Contrats d'engagement éducatif
- Liste des décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- Informations diverses

Procès-verbal de la séance du 26 mai 2026

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 mai 2026.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

Délibération DEL2026-75
Domaine et patrimoine
Contrat de prêt à usage - 5 rue des Loisirs

Annexe : contrat

Monsieur BROUARD, **EXPOSE** :

A l'occasion de la vente du bien situé au 5 rue des Loisirs, la Commune de Saint-Lambert-la-Potherie a acquis les parcelles AA 730 et AA 733 d'une surface de 772m², représentant la surface d'un emplacement réservé.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,
Vu le Code civil, notamment les articles 1875 et 1709,

CONSIDERANT que la commune n'a pas l'usage, à ce jour, des parcelles concernées et qu'il convient de les entretenir,

Considérant que Madame Sorély PEREZ et Monsieur Florian MEYER, propriétaires de la parcelle AA 731, sise 5 rue des Loisirs, souhaitent bénéficier de la jouissance des parcelles AA 730 et AA 733 d'une surface de 772 m²,

Considérant que l'entretien du terrain par l'occupant constitue un motif d'intérêt public local communal justifiant la gratuité de la mise à disposition des parcelles,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour décider d'un prêt à usage d'un bien appartenant à la commune,

Considérant que la commune pourra récupérer le terrain dans les conditions prévues au contrat lorsqu'elle le souhaitera,

PROPOSITION est faite au Conseil Municipal :

- D'approuver le prêt à usage des parcelles AA 730 et AA 733, d'une surface de 772 m², à M. MEYER et à Mme PEREZ, en contrepartie de leur entretien et dans les conditions décrites dans le contrat annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document, dont le contrat annexé ci-joint, ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE cette proposition.

Pour	23	AIDIER Marie, ARBOUNI Elodie, BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CAILLEAU Marion, CHAVENEAU Nicolas, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GARBOLINO Julien, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAULT Jean-Louis, LAMBERT Remi, LEBECQUE Anne-Gaëlle, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Beatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie, VERNOUX Virginie
Contre	0	
Abstention	0	

Délibération DEL2026-76
Domaine et patrimoine
Contrats de prêt à usage – 12, 14 et 16 rue de la Mallerie

Annexes :

- Contrat parcelle AA 711
- Contrat parcelle AA 717
- Contrat parcelle AA 718

Monsieur BROUARD, **EXPOSE** :

La commune a acquis les fonds de jardin des propriétés des 12, 14 et 16 rue de la Mallerie.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,
Vu le Code civil, notamment les articles 1875 et 1709,

CONSIDERANT que la commune n'a pas l'usage, à ce jour, des parcelles concernées et qu'il convient de les entretenir,

Considérant que Monsieur Yves et Madame Antoinette RABINEAU, propriétaires de la parcelle AA 710, sise 12 rue de la Mallerie, souhaitent bénéficier de la jouissance de la parcelle AA 711, d'une superficie de 912 m²,

Considérant que Madame Joëlle PAVAGEAU, propriétaire des parcelles AA 202 et AA 203, sises 14 rue de la Mallerie, souhaite bénéficier de la jouissance de la parcelle AA 718 d'une superficie de 829 m²,

Considérant que Monsieur Jean-Luc et Madame Marie-Christine MERLE, propriétaires de la parcelle AA 716, sise 16 rue de la Mallerie, souhaitent bénéficier de la jouissance de la parcelle AA 717 d'une superficie de 1 290 m²,

Considérant que l'entretien d'un terrain par l'occupant constitue un motif d'intérêt public local communal justifiant la gratuité de la mise à disposition des parcelles,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour décider d'un prêt à usage d'un bien appartenant à la commune,

Considérant que la commune pourra récupérer le terrain dans les conditions prévues au contrat lorsqu'elle le souhaitera,

PROPOSITION est faite au Conseil Municipal :

- D'approuver le prêt à usage,
 - De la parcelle AA 717, d'une surface de 1290 m², à Monsieur Jean-Luc et Madame Marie-Christine MERLE, en contrepartie de son entretien et dans les conditions décrites dans le contrat correspondant annexé à la présente délibération ;
 - De la parcelle AA 718, d'une surface de 829 m², à Madame Joëlle PAVAGEAU, en contrepartie de son entretien et dans les conditions décrites dans le contrat correspondant annexé à la présente délibération ;
 - De la parcelle AA 711, d'une surface de 912 m², à Monsieur Yves et Madame Antoinette RABINEAU, en contrepartie de son entretien et dans les conditions décrites dans le contrat correspondant annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document, dont les contrats ci-joints, ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE cette proposition.

Pour	23	AIDIER Marie, ARBOUNI Elodie, BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CAILLEAU Marion, CHAVENEAU Nicolas, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GARBOLINO Julien, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAUT Jean-Louis, LAMBERT Remi, LEBECQUE Anne-Gaëlle, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Beatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie, VERNOUX Virginie
Contre	0	
Abstention	0	

Délibération DEL2026-77

Domaine et patrimoine

Contrat de prêt à usage - La Marionnière

Annexe : contrat

Madame VERGNEAU, **EXPOSE** :

La commune est propriétaire des parcelles A 64, A 65, A 938, A 940, A 942 et A 944 d'une surface de 9ha 57a 67ca situées sur le secteur de La Marionnière. Ces parcelles sont actuellement mises à disposition de Monsieur Alban CHEVALIER DU FAU, dans le cadre de son activité, par voie de convention dont le terme est échu depuis novembre 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,
Vu le Code civil, notamment les articles 1875 et 1709,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation,

Considérant que la commune n'a pas l'usage, à ce jour, des parcelles concernées et qu'il convient de les entretenir,

Considérant que Monsieur Alban CHEVALIER DU FAU, souhaite bénéficier du prêt des parcelles A 64, A 65, A 938, A 940, A 942 et A 944,

Considérant que l'entretien du terrain par l'occupant constitue un motif d'intérêt public local communal justifiant la gratuité de la mise à disposition des parcelles,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour décider d'un prêt à usage d'un bien appartenant à la

commune,

Considérant que la commune pourra récupérer le terrain dans les conditions prévues au contrat lorsqu'elle le souhaitera, notamment dans le cadre de futurs projets d'aménagement nécessitant de proposer des zones de compensations environnementales,

PROPOSITION est faite au Conseil Municipal :

- D'approuver le prêt à usage des parcelles A 64, A 65, A 938, A 940, A 942 et A 944, d'une surface de 9ha 57a 67ca, à Monsieur Alban CHEVALIER DU FAU, en contrepartie de leur entretien et dans les conditions décrites dans le contrat annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document, dont le contrat annexé à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE cette proposition.

Pour	22	AIDIER Marie, ARBOUNI Elodie, BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CAILLEAU Marion, CHAVENEAU Nicolas, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GARBOLINO Julien, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAULT Jean-Louis, LAMBERT Remi, LEBECQUE Anne-Gaëlle, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Beatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie, VERNOUX Virginie
Contre	0	
Abstention	0	
Déport	1	CHEVALIER DU FAU Vanessa

Délibération DEL2026-78

Domaine et patrimoine – Acte de gestion du domaine public
Tarifs des droits de voirie des commerces ambulants

Madame VERGNEAU **EXPOSE**,

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les limites dans lesquelles Madame la Maire peut fixer les tarifs des droits de voirie.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération 2016/40 du Conseil Municipal de Saint-Lambert-la-Potherie, en date du 21 mars 2016, actant les tarifs de branchement à la borne électrique pour les commerçants ambulants,

Vu la délibération DEL2026/41 du Conseil Municipal de Saint-Lambert-la-Potherie, en date du 30 mars 2016, actant la délégation de ses attributions au Maire,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a donné délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, de fixer, dans les limites qu'il a déterminées, les tarifs des droits de voirie,

Considérant que le Conseil Municipal a donné délégation à Madame la Maire de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public communal donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant qu'une borne électrique peut être mise à disposition des commerçants ambulants afin d'éviter l'utilisation d'un groupe électrogène et donc des nuisances sonores pour les riverains,

PROPOSITION est faite au Conseil Municipal :

- D'abroger toutes dispositions antérieures relatives aux tarifs des droits de voirie des commerces ambulants, notamment la délibération 2016/40 du conseil municipal de Saint-Lambert-la-Potherie, en date du 21 mars 2016 ;
- D'approuver les tarifs annuels des droits de voirie des commerces ambulants,
 - De 50 € pour une occupation du domaine public par semaine,
 - De 250 € pour une utilisation d'une borne électrique par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE cette proposition.

Pour	23	AIDIER Marie, ARBOUNI Elodie, BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CAILLEAU Marion, CHAVENEAU Nicolas, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GARBOLINO Julien, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAUULT Jean-Louis, LAMBERT Remi, LEBECQUE Anne-Gaëlle, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Beatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie, VERNOUX Virginie
Contre	0	
Abstention	0	

Délibération DEL2026-79

Institution et vie politique

Angers Loire Métropole (ALM) - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Désignation d'un représentant

Madame STEPHAN **EXPOSE**,

La CLECT est une commission interne à Angers Loire Métropole dont la mission est d'évaluer le coût des compétences qui lui sont transférées ou qui sont rétrocédées par la communauté urbaine. Ses travaux permettent aux organes délibérants des communes et d'Angers Loire Métropole de statuer par voie de délibération sur les montants des attributions de compensation de chaque commune membre. La CLECT comprend un représentant par commune, excepté la ville d'Angers qui en compte deux.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV,

CONSIDERANT qu'il convient, à la suite des élections municipales, de procéder au renouvellement des membres de la CLECT,

Considérant que Miglena DOBREVA se porte candidate pour représenter la commune,

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal procède au vote.

Le résultat du premier tour est le suivant :

Miglena DOBREVA	23	
Blanc	0	

Miglena DOBREVA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé représentant de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole.

Délibération DEL2026-80

Fonction publique

Contrats d'engagement éducatif

Madame BONNAUD **EXPOSE**,

Les emplois de chaque commune sont créés par le conseil municipal.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé destiné aux personnes qui exercent, de façon occasionnelle, des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération.

Le nombre de jours travaillés par une personne titulaire d'un contrat d'engagement éducatif ne peut excéder un plafond de quatre-vingts jours, apprécié sur chaque période de douze mois consécutifs. La totalité des heures de travail accomplies au titre du contrat d'engagement éducatif et de tout autre contrat ne peut excéder quarante-huit heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de six mois consécutifs.

La personne titulaire d'un contrat d'engagement éducatif bénéficie au cours de chaque période de vingt-quatre heures d'une période minimale de repos de onze heures consécutives. Cette période de repos peut être soit supprimée, soit réduite, sans pouvoir être inférieure à huit heures. La personne titulaire d'un contrat d'engagement éducatif

bénéficie alors d'un repos compensateur égal à la fraction du repos dont elle n'a pu bénéficier. Ce repos est accordé en tout ou partie pendant l'accueil dans des conditions fixées par décret.

La personne titulaire d'un contrat d'engagement éducatif bénéficie, au cours de chaque période de sept jours, d'une période minimale de repos de vingt-quatre heures consécutives.

La rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L432-1 à L432-6 et D432-1 à D432-9,

Vu la circulaire du 1er juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération D2021/129 du conseil municipal de Saint-Lambert-la-Potherie portant mise en place du contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération D2021/130 du conseil municipal de Saint-Lambert-la-Potherie portant modalités du temps de travail du contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération DEL2024/7 du conseil municipal de Saint-Lambert-la-Potherie portant modification des modalités de rémunération du contrat d'engagement éducatif,

CONSIDERANT que la commune a besoin de recruter 14 personnes pour assurer des fonctions d'animation ou de direction, durant les vacances scolaires, en accueil collectif de mineurs,

Considérant que le cadre du contrat d'engagement éducatif est adapté aux nécessités de service,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

PROPOSITION est faite au Conseil Municipal

- De créer 14 emplois dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif » afin d'assurer des fonctions d'animation ou de direction, durant les vacances scolaires, en accueil collectif de mineurs ;
- De rémunérer les titulaires de ces emplois conformément aux dispositions de la délibération DEL2024/7 adoptée par le conseil municipal de Saint-Lambert-la-Potherie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE cette proposition.

Pour	22	AIDIER Marie, ARBOUNI Elodie, BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CAILLEAU Marion, CHAVENEAU Nicolas, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GARBOLINO Julien, GENNIES Marlene, GRIMAUT Jean-Louis, LAMBERT Remi, LEBECQUE Anne-Gaëlle, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Beatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie, VERNOUX Virginie
Contre	0	
Abstention	1	GILLET Thomas

Liste des décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- Arrêté n° A-2026-80 portant décision d'un tarif communal de Saint Lambert la Potherie pour la formation aux premiers secours dans le cadre de la Convention Territoriale Globale

Informations diverses

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la SAPL ARLREST 2019-2024

Madame STEPHAN rend compte du rapport.

Prochain conseil municipal public : lundi 31 août 2026 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h02.

A Saint-Lambert-la-Potherie

Le 31/08/2026

Béatrice STEPHAN
Maire



A Saint-Lambert-la-Potherie

Le 01/09/2026

Marie AIDIER
Secrétaire de séance